

DOSSIER N° DP 014 514 25 00094

Date de dépôt : 03/10/2025

Demandeur : SARL DWB, représentée par
Monsieur Jean-Jacques BALOUKA

Pour : Réfection des façades et remplacement des
menuiseries d'un immeuble d'habitation et de
commerce

Adresse du terrain : 62, Rue Saint-Michel
14130 PONT-L'ÉVÊQUE

Et cadastré : section AS n°144

DESTINATAIRE

SARL DWB

Monsieur Jean-Jacques BALOUKA

2, Rue d'Orléans

14360 TROUVILLE-SUR-MER

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Affaire suivie par Simon SAILLARD

Réf : ADS/n° 059

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 3 octobre 2025 pour un projet de réfection des façades et de remplacement des menuiseries d'un immeuble d'habitation et de commerce sur un terrain situé 62, Rue Saint-Michel à PONT-L'ÉVÊQUE (14130).

Par courrier en date du 28 octobre 2025, publié le 29 octobre 2025 sur le guichet dématérialisé et dont vous êtes réputé avoir reçu notification le lendemain, en application de l'article R.474-1 II-1) du Code d'urbanisme, puis par courrier de relance en date du 29 décembre 2025, vous avez été informé que votre dossier était incomplet et que les pièces manquantes devaient être déposées en Mairie dans un délai de 3 mois, à compter de la réception du premier courrier.

Le délai imparti pour fournir les pièces étant à ce jour expiré, votre déclaration a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition, en application de l'alinéa b) de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

J'observe que les modifications de façade de l'immeuble pour lesquelles vous avez déposé cette déclaration préalable ont donc été réalisées de manière irrégulière. Sauf explications circonstanciées de votre part que je vous invite à me faire parvenir sous quinzaine, je n'aurai pas d'autre choix que d'engager des mesures coercitives par l'établissement d'un procès-verbal, transmis au Procureur de la République à Lisieux. Je me réserve également la possibilité de prononcer une mise en demeure sous astreinte afin d'obtenir la régularisation des travaux.